

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Annecy, le 9 septembre 2015

REF : PAIC/CD

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° PAIC-2015-0039**  
portant modifications de l'arrêté préfectoral  
d'autorisation du 23 août 2000 pour l'activité  
de déchetterie à Vétraz-Monthoux

VU le code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges -François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant cette nomenclature ;

VU l'arrêté du 23 août 2000 autorisant l'exploitation de la déchetterie au lieu-dit « Les grands Bois » sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les rubriques visées dans l'arrêté préfectoral au regard de la nomenclature des installations classées en vigueur ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

DRIRE Rhône-Alpes  
Groupe de Subdivisions des 2 Savoie

POUR	CGS	AG	G1	G2	G3	G4	R1	R2	C1	C2	D1	I1	I2	T1	T11	T12	73	74	
N°																			
Mo																			
Cope																			
Visa																			
Date d'arrivée	11 SEP. 2015							Epistolaire											

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2000-1925 du 23 août 2000 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2710-1-a	Collecte de déchets dangereux (apportés par le producteur initial)	9,95 tonnes	A
2710-2-b	Collecte de déchets non dangereux (apportés par le producteur initial)	522 m <sup>3</sup>	E

*E : enregistrement ; A : autorisation »*

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VETRAZ MONTHOUX pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposé à la mairie et mise à disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service de la préfecture de la Haute-Savoie et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Vétraz-Monthoux.

Pour ampliation,  
La chef du pôle administratif,  
des installations classées

  
Michèle ASSOUS



Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

*Signé*

Christophe NOËL du PAYRAT

